

Règlement du tirage au sort « **Champion de l'ESS ? Testez vos connaissances !** »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La mutuelle Harmonie Mutuelle, pôle Economie Sociale et Solidaire (« la société organisatrice »), soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473 ayant son siège social au 143, rue Blomet, 75015 PARIS, organise un jeu par tirage au sort, du 19/09/2024 au 18/10/2024 dans le cadre des événements partenaires à la rentrée, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu se déroulera sur le stand Harmonie Mutuelle ESS, durant les 7 événements partenaires suivants :

- Le séminaire des directeurs de l'UNA, du 19 au 20 septembre 2024 ;
- Les Journées de rentrée sociale des URIOPSS, du 26 septembre au 15 octobre avec un stand Harmonie Mutuelle ESS; *
- Les rencontres nationales des missions locales de l'UNML, les 8 et 9 octobre 2024 ;
- La Mêlée de NEXEM, du 9 au 10 octobre 2024 ;
- La Convention annuelle de l'UDES, le 17 octobre ;
- Le congrès de la FEHAP, du 17 au 18 octobre.
- Le Forum National des Associations et Fondations, le 13 novembre.

*Les journées de rentrée sociale des URIOPSS pour lesquelles le jeu concours sera proposé sont les suivantes :

- 26 septembre 2024 URIOPSS Bretagne ;
- 27 septembre 2024 URIOPSS Pacac ;
- 1 octobre 2024 URIOPSS Centre (Loiret) ;
- 2 octobre 2024 URIOPSS Centre (Loir-et-Cher);
- 3 octobre 2024 URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 3 octobre 2024 URIOPSS Normandie ;
- 4 octobre 2024 URIOPSS Centre (Indre-et-Loire) ;
- 4 octobre 2024 URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté ;
- 15 octobre 2024 URIOPSS Occitanie.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou Dom Tom, excepté les salariés d'Harmonie Mutuelle, de l'UNA, des URIOPSS, de l'UNML, de NEXEM, de l'UDES, de la FEHAP et les exposants de ces événements.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités entraînent l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, rendez-vous sur le stand d'Harmonie Mutuelle ESS, où le participant trouvera le QR code du jeu concours qui lui permettra d'accéder au questionnaire.

Pour participer au tirage au sort, il devra cocher à la fin du questionnaire la case « Oui, j'ai pris connaissance et accepte que mes données soient traitées dans le cadre du jeu concours » et compléter des informations le concernant (e-mail, nom, prénom etc.).

Une seule participation est autorisée par personne physique.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire et à communiquer les informations exactes. Les participations peuvent être annulées si elles sont incorrectes, incomplètes.

Une seule participation est autorisée par personne physique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi les personnes ayant répondu correctement à toutes les questions, cinq gagnants seront désignés par tirage au sort au plus tard le 30/11/2024.

La société organisatrice garantit aux participants la réalité des récompenses et son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et s'engage à préserver dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Les gagnants seront contactés par mail dans les 15 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les dotations seront envoyées par voie postale ou par e-mail aux gagnants. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi du mail sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants par gagnant :

- Gagnant 1 : Deux cartes cadeaux d'une valeur chacune de 250 euros soit un total de 500 euros ;
- Gagnant 2 : Deux cartes cadeaux, l'une d'une valeur de 250 euros et l'autre de 150 euros, soit un montant total de 400 euros ;
- Gagnant 3 : 1 carte cadeaux d'une valeur de 250 euros ;
- Gagnant 4 : 1 carte cadeaux d'une valeur de 200 euros ;
- Gagnant 5 : 1 carte cadeaux d'une valeur de 150 euros.

Les lots attribués sont strictement personnels. Ils sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendus.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots par les gagnants. En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Le gagnant autorise l'organisateur, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, par le simple fait de participer, à exploiter à des fins publicitaires, noms, adresses et images selon le ou les supports de leur choix.

Les participants n'autorisent la Société Organisatrice à les contacter à des fins de prospection qu'à la condition d'avoir préalablement donné leur accord exprès sur le formulaire de participation. Cette utilisation ne peut ouvrir droit à rémunération.

Les données à caractère personnel sont collectées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, et ont pour finalités de traiter votre demande de participation au jeu par les personnels habilités de la Société Organisatrice. Elles seront utilisées dans le cadre de la participation au Jeu (gérer les participants, attribuer les dotations et satisfaire aux obligations légales et réglementaires), et, le cas échéant, à des fins de prospection commerciale après obtention de l'accord exprès du participant. Les données sont conservées pour la durée du Jeu et au plus trois (3) ans après le dernier contact avant d'être supprimées et leur traitement est fondé sur l'intérêt légitime d'HARMONIE MUTUELLE à établir une relation pertinente et appropriée avec ses adhérents et

prospects.

La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre votre participation au tirage au sort. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Ce retrait ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Dès lors que vous retirez votre consentement au traitement de ces données, vous ne pourrez plus participer au Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose, sur les données le concernant, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, ainsi que du droit de communiquer des directives concernant le sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Il dispose encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du Responsable Protection des données - Data Protection Officer - d'Harmonie Mutuelle par mail à l'adresse dpo@harmonie-mutuelle.fr ou par courrier postal adressé à « Harmonie Mutuelle - Service DPO - 29 quai François Mitterrand – 44273 Nantes Cedex 2 », en joignant à votre demande une copie d'un justificatif d'identité. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU JEU ET DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du jeu sera intégrée au présent règlement.

Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la

jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant.
Il est précisé à toutes fins que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des lots.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

reglement_jeu_champion-ESS_2024.pdf (chorum.fr)  **consultez le règlement [ici.](#)**